

LES ÉLECTIONS POUR LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Rappel : les Français établis hors de France ont la possibilité d'être inscrits simultanément sur une liste électorale consulaire et sur une liste électorale en France. Ils doivent signaler leur choix **avant le dernier jour ouvrable de décembre** au consulat ou à l'ambassade. Leur choix initial est reconduit d'année en année sauf demande de modification expresse.

NOVEMBRE 2013

Est-ce que je suis inscrit(e) sur la liste électorale consulaire ?

Je n'ai jamais pris contact avec mon consulat.

Je peux demander mon inscription sur la liste électorale consulaire de mon ambassade **avant le dernier jour ouvrable de décembre**. L'inscription au Registre des Français établis hors de France peut se faire en même temps.

Je suis déjà inscrit au Registre des Français établis hors de France.

Dans ce cas-là, mon inscription sur la liste électorale consulaire est automatique, sauf si je m'y étais opposé(e).

A ma demande, j'ai été inscrit(e) au Registre mais pas sur la liste électorale

Je peux modifier ma situation et demander à être inscrit(e) sur la liste électorale **avant le dernier jour ouvrable de décembre**.



Je décide où je souhaite voter

Je veux voter uniquement à l'étranger

Je veux voter en France **ET** à l'étranger : j'ai deux possibilités

Je vote dans mon ambassade ou consulat pour les **élections nationales*** et les **élections des conseillers consulaires**

Je vote dans mon ambassade ou consulat pour les **élections nationales*** et les **élections des conseillers consulaires**

Je vote dans mon ambassade ou consulat **uniquement** pour les **élections des conseillers consulaires**

ET
je vote en France pour les **élections locales****

ET
je vote en France pour les **élections nationales*** et les **élections locales****

Je m'inscris auprès de ma mairie avant le dernier jour ouvrable de décembre.

Je n'oublie pas de m'inscrire auprès de mon consulat avant le dernier jour ouvrable de décembre.

* élections présidentielles, européennes, législatives et référendums
** élections municipales, départementales et régionales

Je peux vérifier mon inscription sur la liste électorale consulaire sur le site internet

MonConsulat.fr

Un retour définitif en France ?

Attention, la radiation du Registre ne suffit pas. Je demande au plus vite ma radiation de la liste électorale consulaire !

Si je ne le fais pas, je ne pourrai pas voter à mon retour en France.



Modalités d'inscription sur les listes électorales



A l'étranger :

- **si je suis inscrit au Registre** des Français établis hors de France, je suis **automatiquement** inscrit sur la liste électorale consulaire ;

- **à mon 18^{ème} anniversaire, si je suis inscrit(e) au Registre** des Français établis hors de France, je serai **automatiquement** inscrit(e) sur la liste électorale de mon consulat sans avoir aucune formalité particulière à effectuer.

Dans ces deux cas, si je ne souhaite pas être inscrit sur la liste électorale consulaire, je dois le faire savoir au consulat **par écrit** (courrier, courriel, télécopie) avant le dernier jour ouvrable de décembre .

- **si je ne suis pas inscrit au Registre** des Français établis hors de France, je m'inscris sur la liste électorale par courrier ou par courriel à mon consulat avant le dernier jour ouvrable de décembre à 18h (heure locale).

En France :

Je peux m'inscrire auprès de la commune où j'ai une résidence, où dans laquelle moi ou mon conjoint sommes contribuables depuis au moins cinq ans.

Si je n'ai pas de résidence en France, j'ai besoin d'un certificat d'inscription au **Registre des Français établis hors de France** pour m'inscrire dans l'une des communes suivantes : ma commune de naissance, celle de mon dernier domicile, celle de ma dernière résidence si elle était de plus de 6 mois, celle où est né ou a été inscrit l'un de mes parents, ou encore celle où est inscrit ou a été inscrit un parent jusqu'au 4^{ème} degré.

Pour toutes ces démarches, je peux demander à mon consulat le **formulaire d'inscription sur la liste électorale d'une commune de France**.

*A l'étranger, je fais mes demandes par courrier ou par courriel à mon consulat et je vérifie ma situation sur le site **MonConsulat.fr***



Adresse électronique et liste électorale :

Si je fournis une seule adresse électronique au consulat, elle figurera obligatoirement sur la liste électorale consulaire. Cette liste peut être communiquée aux autres électeurs, aux partis politiques, aux élus et aux candidats de la circonscription.

Si je fournis deux adresses électroniques, seule la première apparaîtra sur la liste électorale, la seconde restant confidentielle et réservée à mes échanges avec le consulat.

Je pense à vérifier ma situation et à la modifier si j'en ai besoin, sur le site **MonConsulat.fr**

Crédit photos MAE

MonConsulat.fr

